

| DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)                                                |                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL<br>REGION NOUVELLE-AQUITAINE       |                                                              |
| Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures... |                                                              |
| Numéro d'identification unique du dossier :                                                    | 24977795                                                     |
| Dénomination du projet :                                                                       | Prévention du Risque Animalier de l'aéroport de Pau-Pyrénées |
| Préfet(s) compétent(s) :                                                                       | Pyrénées-Atlantiques (64)                                    |
| Bénéficiaire(s) :                                                                              | Société d'exploitation aéroportuaire Air'Py                  |
| Date de transmission du dossier au CSRPN :                                                     | 08/08/2025                                                   |

| MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Contexte :</u></p> <p>La société d'exploitation aéroportuaire Air'py, gestionnaire de l'aéroport Pau-Pyrénées, a déposé une demande de perturbation et de prélèvement d'individus d'espèces animales protégées, des oiseaux, dans le cadre de la prévention du risque animalier du fait du risque de collision ou d'ingestion par les aéronefs utilisant les pistes de l'aéroport.</p> <p><u>Documents fournis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de saisine de l'expert délégué par la DREAL NA en date du 08/08/2025, 2 pages ;</li> <li>• Lettre de demande du pétitionnaire, en date du 11/07/2025, 2 pages ;</li> <li>• Dossier « démarche simplifiée » DREAL NA, en date du 11/07/2025, 5 pages ;</li> <li>• CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées pour : 5 buses variables, 5 faucons crécerelles, 5 hérons garde-bœufs, 5 milans noirs ;</li> <li>• Aéroport PAU Pyrénées (2025) - Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier. Service de Prévention du Risque Animalier Aéroport de PAU Pyrénées. Dossier d'accompagnement de la demande de destruction d'espèces animales protégées et chassables au titre de la prévention du risque animalier sur l'aéroport de PAU Pyrénées pour l'année 2026-2030. 11/07/2025, 31 pages ;</li> <li>• AIR'PY Aéroport Pau-Pyrénées (2025) – Plan de gestion des milieux aéroportuaires. Version 02, 05/11/2024, 18 pages.</li> </ul> <p><u>Objectif :</u></p> <p>La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires. Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Pau Pyrénées est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>La demande relève bien d'une RIIPM, au titre de l'alinéa 4-c) de l'article L.411-2 du CE : « <i>dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité publique ...</i> ».</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative :</u></p> <p>La destruction d'individus n'interviendra que si les autres modalités de perturbation (effarouchement) ont échoué. L'aménagement paysager de la zone (cf. mesure d'accompagnement) participe aussi de la mise en place d'une solution alternative. <b>La destruction doit rester la dernière solution.</b></p> <p><u>État des lieux :</u></p> <p>L'environnement « biodiversité » est présenté au travers des sites naturels institutionnels présents dans un rayon de 5 km. La composition végétale sur le site est indiquée (la mention de « prairies aéronautiques » est surprenante). La présence de zones terrestres humides (7 ha) et de zones humides, même artificielles (1,8 ha), serait à réfléchir quant à leur rôle attractif.</p> |

Le bilan des observations d'oiseaux fréquentant la zone aéroportuaire est présenté de 2017 à 2024. Parmi les espèces, plusieurs sont d'une taille suffisante pour engendrer des problèmes d'ingestion ou collision : aigrette garzette (présente chaque année, fréquentation occasionnelle toute l'année), aigle botté (très rare, fréquentation anecdotique), balbuzard pêcheur (rare, fréquentation anecdotique en migration), busard cendré (fréquent, fréquentation anecdotique en migration), busard des roseaux (rare), busard Saint-Martin (fréquent, fréquentation occasionnelle), buse variable (présente chaque année, fréquentation régulière toute l'année), cigogne blanche (fréquente fréquentation régulière), corneille noire (présente chaque année, fréquentation régulière toute l'année), élanion blanc (présent chaque année, fréquentation régulière toute l'année), faucon crécerelle (présent chaque année, fréquentation régulière toute l'année), goéland marin (rare), grand cormoran (très fréquent, présence régulière), grande aigrette (rare), grue cendrée (commune), héron cendré (présent chaque année, fréquentation régulière toute l'année), héron garde-bœufs (présent chaque année, fréquentation régulière toute l'année), milan noir (présent chaque année, fréquentation occasionnelle tout l'été), milan royal (très fréquent, fréquentation occasionnelle toute l'année), oie cendrée (rare), pigeon ramier (présent chaque année, fréquentation régulière toute l'année), vanneau huppé (présent chaque année, fréquentation occasionnelle en hiver).

Parmi toutes les espèces pouvant être rencontrées sur la zone :

- Aucune ne présente de risque aviaire très élevé ;
- Douze espèces (14 annoncées dans le texte page 19) présentent un risque aviaire élevé : buse variable, corneille noire, élanion blanc, étourneau sansonnet, faucon crécerelle, héron cendré, héron garde-bœufs, hirondelle de fenêtre, milan noir, milan royal, pigeon ramier et vanneau huppé ;
- Toutes les autres (et notamment tous les petits passereaux) présentent un risque faible. Le texte page 19 indique que 5 ont vu leur niveau de risque augmenté, mais ne précise pas lesquelles.

Parmi les 9 espèces de mammifères, seuls le lièvre d'Europe et le renard roux présenteraient une dangerosité élevée (de quelle nature ?). Lièvre, lapin hérisson doivent aussi nicher sur place. D'où vient le ragondin ?

Le bilan des collisions, qui inclut celles avec hirondelle rustique et pinson des arbres, de 2022 à 2024 est aussi présenté : 12 en 2022 (la figure page 16 en donne 11), 4 en 2023 et 6 en 2024 (à comparer avec les près de 42 000 mouvements d'avions par an). De 2016 à 2024 le nombre moyen de collisions a diminué de plus de 60 % (18,5/an de 2016 à 2019, 8,5/an de 2020 à 2024), mais le nombre de collisions sérieuses est resté le même (1/an) ainsi que le nombre de moteurs endommagés (1 durant chaque période).

Nota : en quoi ont consisté les 2 collisions avec un lièvre d'Europe en 2022 ?

De 4 à 10 dépouilles sont retrouvées par an (les plus grosses concernant la buse variable). Quelle est l'influence des charognards (milans, buse, renard, blaireau, goélands...) dans l'enlèvement des carcasses ?

Le bilan des prélèvements de 2022 à 2024 indique : 1 héron cendré, 1 chevreuil et 1 sanglier.

#### Évaluation des enjeux :

La non (ou faible) dangerosité associée à certaines espèces est peu compréhensible : pourquoi le milan noir et pas le milan royal, pourquoi pas les deux goélands (cendré et surtout marin) connus pour poser des problèmes ailleurs, la mention de l'oie cendrée en dangerosité faible alors que connue pour avoir causé des incidents par ailleurs, la mention du faucon pèlerin en risque 1, alors qu'il semble n'avoir jamais été vu, est surprenante...

La mention des chauves-souris en risque aviaire est là encore surprenante (aucun cas connu à ma connaissance et la quasi-totalité des chauves-souris pèse moins de 20 grammes).

#### Impacts :

Dans les environs immédiats de l'aéroport 3-4 couples de buses variables sont présents. En 3 ans, 2 collisions sont dues à cette espèce et aucun prélèvement n'a eu lieu.

Présence de la corneille noire en nidification proche, pas de collision, pas de prélèvement.

2-3 couples d'élanion blanc, 1 collision, pas de prélèvement.

2-3 couples de faucon crécerelle, 2 collisions, pas de prélèvement.

Pas de nidification du héron cendré, l'espèce vient s'alimenter, pas de collision, pas de prélèvement.

Pas de nidification du héron garde-bœufs, l'espèce vient s'alimenter, pas de collision, pas de prélèvement.

Plusieurs couples de milan noir dans les environs, 1 collision, pas de prélèvement.

Un dortoir et des nids de pigeon ramier à proximité, 3 collisions, pas de prélèvement.

Si on ramène le nombre de demandes de destructions à ces chiffres, sur 5 ans le prélèvement est faible.

Mesure d'évitement : Absence – dossier non concerné.

Mesure de réduction :

Elles se basent sur des opérations d'effarouchement dont les résultats ne sont pas présentés.

22 personnes sont affectées à ces missions de surveillance et effarouchement par matériel à effets sonores, matériel pyrotechnique.

Mesure d'accompagnement :

Un plan de gestion des espaces naturels a été mis en place en 2019 dans le but de limiter l'attractivité des oiseaux aux abords des pistes, qui semble avoir eu un effet bénéfique sur le nombre de collisions.

Il comprend aussi la pose de clôtures adaptées (comment ? avec la question de leur rôle de perchoirs qui ne semble pas avoir été résolue), de systèmes anti-pose sur les mâts et panneaux de signalisation, traitement des parties herbeuses et boisées avec plus de 70 % de la surface laissée en « herbe haute » (plus de 50 cm), moins attractive pour les oiseaux en termes de gagnage (la partie boisée serait peut-être à revoir), et pas d'aménagement ou suppression de zones humides (ce qui serait peut-être à aussi à revoir).

Adéquation CERFA :

La limitation aux cinq espèces (avec 5 individus sur 5 ans, sauf pour le milan noir : 2 individus : pourquoi ?), avec un prélèvement annuel de 1 à 2 individus (ce qui est en contradiction avec le nombre total demandé sur 5 ans, on arrive à 5 à 10 individus sur 5 ans et non 2 à 5) serait peut-être à revoir - ou pas - en fonction d'une analyse plus argumentée.

Il semblerait que les opérations de perturbation intentionnelle soient couvertes par un arrêté spécifique (non joint au dossier). Cependant le CERFA joint coche aussi la case « perturbation intentionnelle ».

Mesure de suivi :

Chaque opération de destruction et oiseau prélevé est notée. Les oiseaux bagués sont adressés au CRBPO. Les cadavres sont portés à l'équarrissage.

**Conclusion :**

Au vu des données présentées, on peut noter deux choses :

- Le prélèvement envisagé est faible et ne devrait pas mettre en danger l'état de conservation local des espèces en faisant l'objet ;
- La justification de la prise en compte de telle ou telle espèce n'est pas forcément compréhensible.

**Et donc donner un avis favorable à cette demande de dérogation.**

Il pourrait être intéressant d'améliorer les mesures d'accompagnement :

- Rendre la clôture inconfortable pour les espèces de rapaces (pose d'un fil barbelé supplémentaire en hauteur) ;
- Supprimer les bosquets et arbres de haute futaie isolés proches (à voir avec les propriétaires de terrain et l'armée) ;
- Remplacer les fossés par des drains enterrés (cela permettrait de laisser là aussi l'herbe haute).

|                                                                                                                                    |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Expert(s) délégué(s) :                                                                                                             | Christian ARTHUR     |
| <b>Avis :</b>                                                                                                                      |                      |
| <b>Favorable :</b>                                                                                                                 | <b>x</b>             |
| Favorable sous conditions :                                                                                                        |                      |
| Défavorable :                                                                                                                      |                      |
| <b>Recommandations :</b>                                                                                                           | <b>Cf conclusion</b> |
| Fait le :                                                                                                                          | 11/09/2025           |
| Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A<br> |                      |